

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## LA VOIE DU YOGA

### PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour but de définir des règles dans l'organisation et la vie de l'association LA VOIE DU YOGA.

### I. DENOMINATION, VOCATION ET VALEURS :

L'association LA VOIE DU YOGA de la Salvetat St Gilles est une association régie par la loi 1901. Elle est ouverte à tous, sans discrimination. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti, un mouvement politique ou une confession. Au sein de l'association, les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère religieux ou politique.

### II. PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

L'activité de l'association suit le calendrier scolaire de l'académie de Toulouse dès la date indiquée en début de saison sur les flyers, le site Internet et par une communication par mail aux anciens adhérents, et jusqu'au 30 juin. Les enseignements n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés, ni les jours chômés, en raison de la fermeture par la Mairie des salles communales. Les cours de yoga qui tombent un jour férié, un jour chômé ou pendant les vacances, ne peuvent pas donner lieu à un rattrapage.

### III. ASSEMBLEE GENERALE :

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire : l'ordre du jour est adressé à chaque adhérent au moins 15 jours avant la date de la réunion. Cette assemblée générale permet aux adhérents d'apprécier les rapports d'activités de l'année écoulée, de participer aux différents votes, et à l'élection des membres du bureau.

Le déroulement d'Assemblée Générale est lié à un ordre du jour établi à l'avance.

Si le quorum n'est pas atteint le jour de la réunion, malgré l'ajout des pouvoirs écrits remis au président, le président peut décider de changer la qualification de l'assemblée, et changer la session en session extraordinaire. Ainsi l'assemblée générale devenant souveraine dans ses votes peut continuer à se dérouler. Seuls les adhérents inscrits à l'association et à jour de leur cotisation peuvent voter. Les personnes non adhérentes à la section Yoga peuvent être invitées à participer aux discussions aux Assemblées Générales, sur invitation expresse et formelle du bureau.

Les adhérents peuvent émettre leurs suggestions, propositions et questions par écrit à destination du Bureau de l'association et ce au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les suggestions et questions seront ajoutés à l'ordre du jour.

### IV. ADHESION ET INSCRIPTION :

Une personne souhaitant suivre un enseignement dans le cadre de l'association, doit s'acquitter d'une adhésion dont la validité est d'un an maximum.

Un dossier d'inscription se compose d'une photo, d'un certificat médical, une fiche de renseignement, et d'un chèque correspondant à la cotisation. L'adhésion à l'association donne droit à l'accès aux activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités ; l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité par l'adhérent. Pour les adhérents mineurs, le bulletin d'inscription signé par le responsable légal vaut accord pour participer aux activités.

Le Bureau de l'association se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

## **V. FRAIS D'ACTIVITES :**

Le tarif des activités est fixé par le Bureau pour la durée de la saison ; toute année commencée est due ; les cours doivent être payés dans les délais fixés. Pour tous les cours, deux séances « découverte » peuvent être faite avant de s'engager. Sauf en cas de raison médicale attestée par un certificat médical, et après accord du Bureau, aucun remboursement ne peut avoir lieu pour la saison en cours.

Lors de la pratique d'une ou de plusieurs activités au sein du même foyer, une famille bénéficie d'une réduction de 12 % sur tous les enseignements (hors adhésion).

Hors famille, les personnes qui suivent deux enseignements bénéficient également d'une réduction de 12 % sur tous les enseignements (hors adhésion). La réduction monte à 15% pour suivre 3 enseignements (hors adhésion).

Les personnes en situation de demande d'emploi ou bénéficiaires du RSA (sur justificatif) et les membres du Conseil d'Administration de l'association bénéficient d'une réduction de 12% (hors adhésion).

## **VI. FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES :**

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des cours (jours et heures définies par le Bureau). Seules les personnes désignées par le Bureau sont habilitées à enregistrer les inscriptions et ce, pendant la période fixée par le Bureau. Le Bureau peut décider de supprimer une activité si le nombre de participants pour cette activité est trop faible pour constituer un cours, ou pour toutes autres raisons réelles et sérieuses. Cette suppression conduira à rembourser les adhérents concernés. Le montant du remboursement sera égal au prorata du nombre de mois supprimés.

## **VII. MATERIEL ET LOCAUX :**

Sauf avec l'autorisation du Bureau, le matériel de l'association ne doit pas sortir des locaux de l'association.

## **VIII. RECOMMANDATIONS :**

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents à l'association.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance, de propos ou écrits, délibérément racistes, injurieux, dénigrants envers l'association ou envers d'autres adhérents, de la part d'un adhérent ou d'un enseignant, alors le Bureau pourra décider de toute action administrative envers les contrevenants.

## **IX. REMARQUE :**

Tout adhérent désirant faire des remarques ou des propositions sur le fonctionnement de l'association est invité à les proposer au Bureau en prenant un rendez-vous auprès d'un de ses membres.